

Séance du Conseil communal du 29-08-2024 (41 pages)

PRESENTS : BINON Yves, Bourgmestre - Président,
LECLERCQ Olivier, ATTOUT-BERNY Marie-Astrid, ROULIN-DURIEUX
Laurence, OGIERS-BOI Luigina, DANDOIS Olivier, Echevin(s),
DE LONGUEVILLE Catherine, Président du CPAS,
COULON Gregory, ESCOYEZ Yves, DAUBRESSE Thibault, COLONVAL
Thomas, HEEMERS Jean-Luc, GONZALEZ-VARGAS Fanny, DE MOL Bastien,
Conseillers,
VAN RIJMENANT Astrid, Directeur général faisant fonction.

EXCUSES: DOLIMONT Adrien, PHILIPPRON Thierry, TRINE Didier, DEMARET Lucie,
ANCIAX Bénédicte, GUADAGNIN Pierre, DUBOIS Pascal, LIGOT-
MARIEVOET Caroline, MULAS Alexis, Conseillers,

Séance publique

Objet: LL/Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 juillet 2024

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1132.1 et L1132.2;

Considérant le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 juillet 2024 ;

A l'unanimité, décide:

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 juillet 2024.

Objet: CP/ Adhésion de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes à l'accord-cadre (août 2025-août 2029) de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française, agissant en qualité de centrale d'achats.

Vu la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, notamment son considérant 69;

Vu les articles 2,6° et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'article L1222-7 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Considérant le courrier du 06 juin 2024 réf. SAT-2872-2024-04587 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, par lequel celle-ci informe la Commune que, avec comme objectif premier la simplification du travail administratif des institutions publiques qui achètent des livres, elle a l'intention de lancer un nouvel Accord-Cadre de fournitures de livres et autres ressources, en qualité de centrale d'achats, pour une durée de 4 ans;

Considérant que l'entité adhérente à l'Accord-Cadre serait dispensée de l'obligation d'organiser elle-même

une procédure de passation de marché pour les achats de livres, permettant de la sorte aux bibliothèques publiques, services publics, écoles, etc...de pouvoir, avec un simple bon de commande, acheter des livres dans l'une des librairies installées sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant que l'entité adhérente restera libre d'acquérir des livres par d'autres procédures de passation de marché;

Considérant que les remises prévues dans cet Accord-Cadre seront de 12,5% maximum pour les ouvrages généraux, 10% pour les livres et médias adaptés au handicap, 5% pour les livres scolaires et pédagogiques; que pour les achats qui ne sont pas destinés ni à l'enseignement ni aux bibliothèques, la remise est de 5%; qu'enfin, les frais de port seront calculés selon une tarification standardisée applicable par les différentes librairies et conforme aux prescrits du Décret relatif à la protection culturelle du livre;

Considérant l'utilité, reconnue par le Collège communal, pour la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes d'adhérer à cet Accord-Cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce pour la période allant d'août 2025 à août 2029 (4 ans);

Considérant que sur la base des crédits budgétaires inscrits au service ordinaires du budget 2024 (articles 72201/12319; 72202/12319; 72203/12319; 72210/12402; 72211/12402; 72212/12402; 767/12402) majorés de 30 % afin de tenir compte de l'inflation sur 5 ans et d'un volume de commande pouvant être revu à la hausse, les besoins propres à la Commune dans cet Accord-Cadre sont estimés, sur 4 ans, à environ 169.731,84 Eur TVAC (42.432,96 Eur TVAC / an);

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet (avis du 24 juillet 2024 sur l'adhésion au présent Accord-Cadre), requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que le Directeur général partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant que cette manifestation d'intérêt doit être confirmée par une décision du Conseil communal et transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de manifester son intérêt quand à la proposition d'adhésion à l'Accord-Cadre proposé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, portant sur la fourniture de livres et autres ressources, pour la période allant de août 2025 à août 2029. La Fédération Wallonie-Bruxelles agira, dans ce cadre, en qualité de centrale d'achats.

Art. 2 : de transmettre - via courriel à l'adresse achatdelivres@cfwb.be - la présente délibération au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'au service communal de l'Enseignement et de la Culture, en vue d'être identifiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles comme entité désireuse d'adhérer à cet Accord-Cadre.

Art. 3 : de transmettre au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une estimation sommaire du montant d'achat projeté via l'Accord-Cadre : environ 169.731,84 Eur TVAC sur 4 ans (42.432,96 Eur TVAC / an).

Art. 4 : d'annexer copie de la présente délibération au Directeur financier.

Monsieur Thomas COLONVAL entre en séance

Objet: JV/ Fixation des conditions du marché public de fourniture et pose de nouveaux garde-corps et de portails à l'établissement scolaire de Nalinnes-Haies (2024).

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 42§1er,1°, a) (PNSPP- dépenses inférieures au montant fixé par le Roi) (140.000 Eur htva) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu les autres dispositions applicables de la loi du 17 juin 2016 susvisée;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Considérant le cahier spécial des charges n° 1965;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la passation d'un marché public de fourniture et pose de nouveaux garde-corps et de portails à l'établissement scolaire de Nalinnes-Haies;

Considérant que cette prestation relève de la catégorie CPV n° 45421148-3 (installation de portails);

Considérant que le marché est estimé à environ 48.800,00 Eur HTVA (51.728,00 Eur TVAC 6 %) sur base de l'estimation communiquée par le service administratif des Travaux;

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet (avis sur les conditions du marché demandé le 27 juin 2024 et reçu le 3 juillet 2024) requis, en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que la Direction générale partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant les crédits prévus au service extraordinaire du budget 2024, comme suit:

En dépenses :

- 40.000,00 € à l'article 722/72360:20240031.2024 intitulé "PPT Réhausse du mur de l'école Nalinnes haies";

En recettes :

- 35.200,00 € à l'article 722/66151:20240031.2024 intitulé "Subside réhausse mur de l'école Nal. haies";

- 4.800,00 € à l'article 060/99551:20240031.2024 intitulé "Plvmt/FRE réhausse du mur de l'école Nal Haies";

Considérant les crédits prévus en modification budgétaire n° 1, au service extraordinaire du budget 2024, comme suit:

En dépenses :

- 75.000,00 € à l'article 722/72360:20240031.2024 intitulé "PPT Réhausse du mur de l'école Nalinnes haies";

En recettes :

- 40.000,00 € à l'article 722/66151:20240031.2024 intitulé "Subside réhausse mur de l'école Nal. haies";

- 35.00,00 € à l'article 060/99551:20240031.2024 intitulé "Plvmt/FRE réhausse du mur de l'école Nal Haies";

Considérant que le Collège communal est chargé, selon la loi communale, d'engager la procédure, d'attribuer le marché et d'assurer le suivi de son exécution;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de passer un marché public de fourniture et pose de nouveaux garde-corps et de portails à l'établissement scolaire de Nalinnes-Haies, au montant estimatif de 48.800,00 Eur HTVA (51.728,00 Eur TVAC 6 %).

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation du marché.

Art. 3 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 1965.

Art. 4 : de financer ce marché à l'aide des crédits prévus en modification budgétaire n° 1, au service extraordinaire du budget 2024, comme suit:

En dépenses :

- 75.000,00 € à l'article 722/72360:20240031.2024 intitulé "PPT Réhausse du mur de l'école Nalinnes haies";

En recettes :

En recettes :

- 40.000,00 € à l'article 722/66151:20240031.2024 intitulé "Subside réhausse mur de l'école Nal. haies";

- 35.00,00 € à l'article 060/99551:20240031.2024 intitulé "Plvmt/FRE réhausse du mur de l'école Nal Haies".

Art. 5 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Monsieur Yves ESCOYEZ signale l'absence de photos en annexe du dossier et la forte augmentation de prix. Quelle en est la raison ?

Monsieur Bastien DE MOL fait remarquer qu'il faut porter attention à l'esthétisme.

Madame Marie-Astrid ATTOUT-BERNY répond que le projet porte sur l'intégralité des murs de l'école, y compris l'espace du jardin.

Objet: CP/ Fixation des conditions du marché public de fournitures ayant pour objet la location-entretien d'une chargeuse-pelleteuse de type tracto-pelle destinée au Service technique communal des Travaux (2025 - 5 ans).

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 36 (Procédure ouverte) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu les autres dispositions applicables de la loi du 17 juin 2016 susvisée;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux en Région wallonne du 22 février 2024 relative à la période de prudence (entre le 13 juillet 2024 et l'installation des nouveaux Conseils communaux);

Considérant que dans le cadre du respect de cette période de prudence:

- le renouvellement de ce marché lié à la location-entretien d'un engin de chantier destiné au Service communal des Travaux est nécessaire et existant depuis de nombreuses années et n'est pas constitutif de nouvelles obligations;

- la durée commande et de livraison de cet engin implique de procéder sans tarder à la passation du marché;

Considérant le cahier spécial des charges n°1.972 et l'avis de marché, joints à la présente;

Considérant qu'il convient de passer un marché public de fournitures ayant pour objet la location-entretien d'une chargeuse-pelleteuse de type tracto-pelle destinée au Service technique communal des Travaux (2025 - 5 ans);

Considérant que la durée de 5 ans se justifie par la volonté de disposer d'une mensualité de location la plus basse possible compte-tenu des équipements / aménagements demandés et de l'amortissement sur une durée plus longue;

Considérant que le marché est prévu à lot unique car il n'est pas possible de séparer les diverses prestations de location, d'assurances et d'entretien relatives à cet engin de chantier;

Considérant que le marché en cours se termine le 06 avril 2025;

Considérant que le marché est estimé à environ 151.080,40 Eur HTVA (182.807,28 Eur TVAC 21%) sur base du marché antérieur (passé en 2019, indexé d'environ 30%) et d'une utilisation prévue de 5.000 heures sur 5 ans;

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet (avis du 12 août 2024 sur les conditions du marché), requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que le Directeur général partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant les crédits prévus à l'article 421/12712 intitulé "location véhicules travaux" au service ordinaire du budget 2024;

Considérant que les dépenses liées à ce marché seront engagées dans la limite des crédits disponibles au service ordinaire des exercices 2025 à 2030 du budget.

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de passer un marché public de fournitures ayant pour objet la location-entretien d'une chargeuse-pelleteuse de type tracto-pelle destinée au Service technique communal des Travaux (2025 - 5 ans), au montant estimatif de 151.080,40 Eur HTVA (182.807,28 Eur TVAC 21%).

Art. 2 : de choisir la procédure ouverte en tant que mode de passation du marché.

Art. 3 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n°1.972 et de l'avis de marché à publier.

Art. 4 : de financer les dépenses relatives à ce marché à l'aide des crédits prévus à l'article 421/12712 intitulé "location véhicules travaux" au service ordinaire du budget 2025.

Art. 5 : d'engager des dépenses liées à ce marché en fonction des crédits disponibles au service ordinaire des exercices 2025 à 2030 du budget.

Art. 6 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Objet: CP/ Fixation des conditions du marché public conjoint occasionnel (avec le CPAS) de services ayant pour objet la conduite, entretien, renouvellement partiel ou modification d'installations avec exploitation d'installations avec exploitation et garantie, exploitation avec garantie totale des installations de chauffage, de contrôle d'accès, de surveillance incendie et intrusion de bâtiments communaux et du CPAS (2025 - 6 ans). Adoption de la convention de marché conjoint. Désignation du Pouvoir adjudicateur pilote.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 36 (Procédure ouverte) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu les autres dispositions applicables de la loi du 17 juin 2016 susdite;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu l'article L1222-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) précité, relatif aux marchés conjoints;

Vu la délibération du 18 juillet 2024 par laquelle le Conseil de l'Action sociale : adopte le principe de la passation d'un marché public conjoint occasionnel (avec le CPAS) de services ayant pour objet la conduite, entretien, renouvellement partiel ou modification d'installations avec exploitation d'installations avec exploitation et garantie, exploitation avec garantie totale des installations de chauffage, de contrôle d'accès, de surveillance incendie et intrusion de bâtiments communaux et du CPAS (2025 - 6 ans); désigne l'Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes comme Pouvoir adjudicateur pilote du marché public; marque son accord sur les termes du projet de cahier spécial des charges n°1948 transmis par l'Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes; marque son accord sur les termes du projet de convention de marché conjoint;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux en Région wallonne du 22 février 2024 relative à la période de prudence (entre le 13 juillet 2024 et l'installation des nouveaux Conseils communaux);

Considérant que dans le cadre du respect de cette période de prudence:

- le renouvellement de ce marché lié à la gestion des installations techniques de bâtiments est nécessaire et existant depuis de nombreuses années et n'est pas constitutif de nouvelles obligations;
- la durée de passation d'un marché public complexe et de niveau de publicité européenne implique, pour une exécution en juin 2025, de procéder sans tarder à son lancement;

Considérant la convention de marché conjoint n°1948, jointe à la présente;

Considérant le cahier spécial des charges n°1948, l'avis de marché et le document unique de marché européen (DUME), joints à la présente;

Considérant qu'il convient de passer un marché public conjoint occasionnel (avec le CPAS) de services ayant pour objet la conduite, entretien, renouvellement partiel ou modification d'installations avec exploitation d'installations avec exploitation et garantie, exploitation avec garantie totale des installations de chauffage, de contrôle d'accès, de surveillance incendie et intrusion de bâtiments communaux et du CPAS (2025 - 6 ans);

Considérant que le marché en cours (2020 - 4 ans + 1 reconduction annuelle possible) se termine, avec la reconduction annuelle, le 03 juin 2025;

Considérant qu'en application de la l'article 58,§1er de la loi du 17 juin 2016 précitée, le marché n'est pas divisé en plusieurs lots mais est constitué d'un lot unique, pour les raisons principales suivantes :

- la nécessité de gérer de manière centralisée les diverses techniques (chauffage, accès, incendie, alimentation d'eau) et les divers bâtiments disséminés sur le territoire communal;
- chaque technique ne peut être traitée de manière scindée (exemple : lors d'une modification de consignes liée à une location de salle, chauffage et accès doivent être modifiés ensemble);
- la transmission des données ainsi que la centralisation des données des diverses techniques des divers bâtiments au niveau d'un serveur informatique unique appartenant à la Commune (environnement matériel et logiciel déjà existant muni d'un adressage IP spécifiquement dédié à chaque rôle sur chaque bâtiment et mis à disposition de l'adjudicataire) rend l'exécution du marché difficile sur le plan technique en cas d'intervenants multiples sur le même serveur informatique. Notons la difficulté en matière de responsabilité de divers intervenants en cas de constat de dysfonctionnement et/ ou de conflits au niveau du serveur central. Il en va de même pour le travail des services communaux chargés de la gestion des

occupations des salles (multiplicité des contacts et procédures). Aussi, les accès aux bâtiments doivent être unifiés (un seul badge d'accès personnel pouvant donner accès à plusieurs bâtiments). La conduite des installations de chauffage et d'accès des locaux impliquent un volume annuel important de modifications temporaires de consignes (d'accès et de chauffage) par rapport aux régimes horaires

habituels de chauffage et d'accès. Le nombre de demande de modifications de consignes est estimée à environ 3500 manipulations par an;

Considérant que la durée de 6 ans du marché, excédant les 4 années, est motivée par la nécessité pour le prestataire d'amortir sur une durée suffisante le risque du coût lié à la garantie omnium sur partie des installations (installations de chauffage; installations de détection incendie; installations de détection intrusion) et, également en contrepartie de permettre de prévoir une redevance d'un montant raisonnable pour les pouvoirs adjudicateurs;

Considérant que le marché est estimé, sur 6 ans, à environ 898.800,00 Eur HTVA (1.087.548,00 Eur TVAC 21%) compte tenu du marché actuel indexé par formule de révision des prix et de l'évaluation des prestations supplémentaires de maintenance minimale obligatoire du système centralisé Honeywell existant, comme suit :

- Commune : 1.083.845,40 Eur TVAC / 6 ans (soit environ 180. 640,90 Eur TVAC par an);
- CPAS : environ 3.702,60 Eur TVAC / 6 ans (soit environ 617,10 Eur TVAC par an) - pour le bâtiment situé rue de Marbaix 5 à Ham-sur-Heure (garages);

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet (avis du 31 juillet 2024 sur les conditions du marché), requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que le Directeur général partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant les crédits prévus aux articles 104/12506 (prestations de tiers pour le château communal), 124/12506 (prestations de tiers pour bâtiments du patrimoine privé), 42101/12506 (prestations de tiers nouveau service technique), 722/12506 (prestations de tiers pour les bâtiments scolaires), 762/12506 (prestations de tiers pour bâtiments culture), 76401/12506 (prestations de tiers pour le hall des sports), 767/12506 (prestations de tiers pour bibliothèque Château Monnon), 835/12506 (prestations de tiers pour la crèche), 83501/12506 (prestations de tiers pour les bâtiments) au service ordinaire du budget communal 2024;

Considérant que les dépenses de ce marché seront engagées en fonction des crédits disponibles au service ordinaire des budgets 2024 à 2028.

Par 2 non, 0 abstention(s) et 15 oui, décide:

Article 1er : de passer un marché public conjoint occasionnel (avec le CPAS) de services ayant pour objet la conduite, entretien, renouvellement partiel ou modification d'installations avec exploitation d'installations avec exploitation et garantie, exploitation avec garantie totale des installations de chauffage, de contrôle d'accès, de surveillance incendie et intrusion de bâtiments communaux et du CPAS (2025 - 6 ans), au montant estimatif global de 898.800,00 Eur HTVA (1.087.548,00 Eur TVAC 21%);

Art. 2 : d'accepter la désignation de l'Administration communale en tant que pouvoir adjudicateur pilote du marché public;

Art. 3 : d'adopter les termes de la convention de marché conjoint n°1948 à passer avec le CPAS;

Art. 4 : de choisir la procédure ouverte en tant que mode de passation du marché;

Art. 5 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n°1948, de l'avis de marché à publier et du document unique de marché européen;

Art. 6 : de financer les dépenses relatives à ce marché à l'aide des crédits prévus aux articles 104/12506

(prestations de tiers pour le château communal), 124/12506 (prestations de tiers pour bâtiments du patrimoine privé), 42101/12506 (prestations de tiers nouveau service technique), 722/12506 (prestations de tiers pour les bâtiments scolaires), 762/12506 (prestations de tiers pour bâtiments culture), 76401/12506 (prestations de tiers pour le hall des sports), 767/12506 (prestations de tiers pour bibliothèque Château Monnom), 835/12506 (prestations de tiers pour la crèche), 83501/12506 (prestations de tiers pour les bâtiments) au service ordinaire du budget communal 2024;

Art. 7 : d'engager les dépenses relatives à ce marché en fonction des crédits disponibles au service ordinaire des budgets 2024 à 2028;

Art. 8 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense;

Art. 9: de transmettre copie de la présente délibération au CPAS.

Monsieur Yves ESCOYEZ : nous sommes en période de prudence électorale. Il aurait été préférable d'organiser le marché à une autre période. Le marché engage la majorité future pour 6 ans (fait accompli).

Objet: ED/Marché public de fourniture de matériel d'égouttage et sanitaire en PVC (2024 - 24 mois). Recours à l'accord-cadre attribué à Plastics Wauters pour l'engagement au service extraordinaire du budget de la dépense relative à l'achat de tuyaux en PVC pour réaliser des travaux d'égouttage aux rues de Bon Air et de Gomerée à Cour-sur-Heure. Ratification.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 42§1er,1°, a) (PNSPP- dépenses inférieures au montant fixé par le Roi) (140.000 Eur htva) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1123-23, L1124-40 et L1315-1 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 juillet 2019 par laquelle le Conseil communal délègue au Collège communal le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire et ce, jusqu'à concurrence de 150.000,00 € HTVA ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 décembre 2022 relative à l'octroi d'une délégation au Collège communal en matière de marchés publics relevant du service extraordinaire du budget et dont le montant n'excède pas 30.000 euros hors TVA ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 septembre 2023 portant sur la fixation des conditions et la consultation du marché public de fourniture de matériel d'égouttage et sanitaire en PVC (2024 - 24 mois);

Vu la délibération du Collège communal du 09 novembre 2023 relative à l'attribution et la notification du marché public de fourniture de matériel d'égouttage et sanitaire en PVC (2024 - 24 mois) ;

Considérant le cahier spécial des charges n° 1898;

Considérant le bon de commande n°24000381 du 11 avril 2024 établi par le Collège communal ;

Considérant le mandat 24001685 du 18 juillet 2024, reprenant les imputations 24002951 d'un montant de 51.005,65 euros et 24002964 d'un montant de 25.110,48 euros, toutes deux relatives à l'achat de tuyaux

en PVC annelés chez PLASTICS WAUTERS pour la rue de Bon Air à Cour-sur-Heure ;

Considérant qu'en vertu de l'article 64 du Règlement général de la comptabilité communale, le Directeur financier renvoie au Collège communal tout mandat non régulier, en faisant connaître les motifs pour lesquels il refuse le paiement ;

Considérant le rapport de la Directrice financière faisant fonction du 29 juillet 2024, par lequel elle refuse d'acquitter le mandat 24001685 pour les motifs suivants :

"Par délibération du 29/12/2022, le Conseil communal a délégué au Collège communal le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est inférieure à 30.000 euros hors TVA.

En date du 11/04/2024, un bon de commande a été établi au montant de 76.115,62 euros TVAC, signé par le Collège communal, pour l'achat de tuyaux en PVC annelés pour la rue du Bon Air à Cour-sur-Heure. L'engagement de la dépense s'est fait sur l'article budgétaire 421/73560 :20240034.2024 « Entretien et maintenance extraordinaire de voiries », lequel relève du service extraordinaire du budget.

Le montant de cet engagement dépasse largement le seuil de 30.000 euros hors TVA pour lequel le Conseil communal a octroyé une délégation au Collège. La procédure de marché public est donc irrégulière, elle aurait dû être initiée par le Conseil communal.

De plus, aucun avis de légalité du Directeur financier n'a été sollicité alors qu'il est obligatoire pour toute dépense de plus de 22.000 euros hors TVA."

Considérant que la Directrice financière faisant fonction demande au Collège communal, par le biais de son rapport, de lui fournir les pièces qui justifient la régularité de la dépense ou une délibération motivée pour exécution du paiement du mandat 24001685 du 18 juillet 2024 d'un montant total de 76.116,13 euros ;

Considérant qu'en date du 9 novembre 2023, le Collège communal a décidé d'attribuer et de notifier les 2 lots du marché public de fourniture de matériel d'égouttage et sanitaire en PVC, d'une durée de 24 mois, à PLASTICS WAUTERS SA, rue des Cayats 56 à 6001 Marcinelle, aux prix unitaires de son offre ;

Considérant que le marché public susvisé a été attribué par procédure négociée sans publication préalable, sous forme d'accord-cadre ;

Considérant que par bon de commande n°24000381 du 11 avril 2024, des tuyaux en PVC ont été commandés chez PLASTICS WAUTERS SA en vue de la réalisation de travaux d'égouttage des rues de Bon Air et de Gomerée à Cour-sur-Heure par le service technique des travaux ;

Considérant que ces travaux d'égouttage s'avèrent nécessaires dans le cadre de la prévention contre les inondations ;

Considérant que s'agissant de maintenance extraordinaire de voirie, la commande a été engagée sur un article relevant du service extraordinaire du budget, alors que l'accord-cadre conclu avec PLASTICS WAUTERS n'est valable que pour des dépenses relevant du service ordinaire du budget ;

Considérant que la faute est reconnue tant par le Collège communal que l'Administration, mais qu'elle ne découle d'aucune intention frauduleuse : un accord-cadre existant avec ce fournisseur, les deux parties ont omis le fait que celui-ci ne valait que pour les dépenses relevant du service ordinaire du budget ;

Considérant que les tuyaux en PVC commandés sont bien repris dans l'accord-cadre conclu avec PLASTICS WAUTERS ;

Considérant que le Collège communal demande l'autorisation du Conseil de recourir à cet accord-cadre pour l'engagement au service extraordinaire du budget de l'exercice 2024 de la dépense relative à l'achat de tuyaux en PVC pour réaliser des travaux d'égouttage aux rues de Bon Air et de Gomerée à Cour-sur-Heure, par ratification.

Par 2 non, 0 abstention(s) et 15 oui, décide:

Article 1er : de ratifier la décision du Collège communal prise par le biais du bon de commande n°24000381 de recourir à l'accord-cadre conclu avec PLASTICS WAUTERS dans le cadre du marché public de fourniture de matériel d'égouttage et sanitaire en PVC (2024 - 24 mois), pour l'engagement au service extraordinaire du budget de la dépense relative à l'achat de tuyaux en PVC pour réaliser des travaux d'égouttage aux rues de Bon Air et de Gomerée à Cour-sur-Heure.

Art. 2 : de charger la Directrice financière faisant fonction de procéder au paiement du mandat 24001685 du 18 juillet 2024, d'un import de 76.116,13 euros, en lui remettant le mandat accompagné de la présente délibération en tant que pièce justificative.

Monsieur Yves ESCOYEZ constate l'absence de l'avis de légalité de la Directrice Financière dans le présent dossier.

Objet: ED/Approbation des comptes annuels pour l'exercice 2023. Communication de la décision de l'autorité de tutelle.

Par courrier du 29 juillet 2024, le ministre des Pouvoirs locaux notifie que les comptes annuels pour l'exercice 2023 de la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes, votés en séance du Conseil communal du 15 mai 2024, sont approuvés comme suit :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	24.348.551,49	4.851.931,87
Non valeurs (2)	106.242,97	0,00
Engagements (3)	24.170.147,52	6.742.006,99
Imputations (4)	23.411.159,46	4.273.968,63
Résultat budgétaire (1-2-3)	72.161,00	-1.890.075,12
Résultat comptable (1-2-4)	831.149,06	577.963,24

Total bilan	65.570.665,26
Fonds de réserve :	
Ordinaire	451.487,36
Extraordinaire	735.492,61
FRIC 2013-2016	0,00
FRIC 2017-2018	0,00
FRIC 2019-2021	0,00

FRIC 2022-2024	547.608,64
PIMACI	485.313,28
Provisions	4.457.324,36

	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	BONI/MALI (P-C)
Résultat courant	19.621.584,78	21.707.121,16	2.085.536,38
Résultat d'exploitation	25.099.032,30	24.505.775,67	-593.256,63
Résultat exceptionnel	1.188.154,23	3.830.171,44	2.642.017,21
Résultat de l'exercice	26.287.186,53	28.335.947,11	2.048.760,58

Conformément à l'article 4, alinéa 2 du Règlement général sur la comptabilité communale, l'arrêté en question est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier.

Prend connaissance.

La Directrice Financière du CPAS est présente.

Objet: ED/ Tutelle spéciale d'approbation. Compte de l'exercice 2023 du Centre Public d'Action Sociale de Ham-sur-Heure-Nalinnes. Décision.

Vu la loi organique des Centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 et en vigueur depuis le 1er avril 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 18 juillet 2024 par laquelle le Conseil de l'action sociale de Ham-sur-Heure-Nalinnes décide :

"1) d'arrêter le compte du CPAS pour l'année 2023 ;

2) de certifier que tous les actes relevant de la compétence du Bureau permanent ont été correctement portés aux comptes ;

3) d'approuver les comptes du CPAS pour l'exercice 2023" ;

Considérant la circulaire du service public de Wallonie du 29 août 2014 relative à l'anonymisation des pièces justificatives des comptes des centres publics d'action sociale dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation par le Conseil communal ;

Considérant la circulaire du service public de Wallonie du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives dans le cadre de la tutelle sur les actes des CPAS et des associations chapitre XII de la loi organique du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Considérant que, conformément à l'article 112ter, §1er de la loi organique du 8 juillet 1976, les actes des

Centres publics d'action sociale portant sur le compte sont soumis, avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice, à l'approbation du Conseil communal. Le rapport annuel est communiqué au Conseil communal à titre de commentaire des comptes. Ce compte est commenté par le président du Centre lors de la séance du Conseil communal à l'ordre du jour de laquelle est inscrite son approbation ;

Considérant que le Conseil communal bénéficie d'un délai de quarante jours à dater de la réception de l'acte et de l'ensemble de ses pièces justificatives pour statuer sur le compte, avec prorogation possible de vingt jours moyennant motivation du Conseil communal ;

Considérant que l'approbation d'un acte de Centre public d'action sociale par le Conseil communal peut être refusée uniquement pour violation de la loi ou pour lésion de l'intérêt général;

Considérant le compte de l'exercice 2023 du Centre Public d'Action Sociale de Ham-sur-Heure-Nalines transmis en date du 26 juillet 2024 à l'Administration communale ;

Considérant l'accusé de réception transmis au Centre ;

Considérant que le compte de l'exercice 2023 accompagné de l'ensemble des pièces justificatives ont été réceptionnés en date du 26 juillet 2024 à l'Administration communale, que par conséquent, le délai de tutelle a débuté le 27 juillet 2024 ;

Considérant que les délais de tutelle sont respectés ;

Considérant qu'à l'examen, le compte ne suscite aucune observation ;

Considérant que le compte ne viole pas la loi et ne blesse pas l'intérêt général.

Par 2 non, 0 abstention(s) et 15 oui, décide:

Article 1er : La délibération du 18 juillet 2024 par laquelle le Conseil de l'action sociale de Ham-sur-Heure-Nalines a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2023 est APPROUVEE comme suit :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1 Droits constatés		5.850.108,04	13.129,28
Non-valeurs et irrécouvrables	=	2.436,76	0,00
Droits constatés nets	=	5.847.671,28	13.129,28
Engagements	-	5.255.539,87	10.381,53
Résultat budgétaire	=		
Positif :		592.131,41	2.747,75
Négatif :			
2 Engagements		5.255.539,87	10.381,53
Imputations comptables	-	5.191.905,36	10.381,53
Engagements à reporter	=	63.634,51	0,00
3 Droits constatés		5.847.671,28	13.129,28
Imputations	-	5.191.905,36	10.381,53
Résultat comptable	=		
Positif :		655.765,92	2.747,75
Négatif :			

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Centre Public d'Action Sociale de Ham-sur-Heure-Nalines.

Monsieur Yves ESCOYEZ souligne la nécessité de respecter les différentes étapes prévues au code. Le Conseil commun Commune/CPAS est à organiser avant la réception du budget du CPAS.

Objet: MD/Approbation de la modification budgétaire n°1 des services ordinaires et extraordinaires, exercice 2024. Communication de la décision de l'autorité de tutelle.

Article 1^{er} : prend connaissance par notification du 08 août 2024 de l'arrêté du 08 août 2024, le ministre des Pouvoirs locaux informe que la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 pour la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes, votée en séance du Conseil communal du 13 juin 2024, est approuvée aux chiffres suivants :

SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	21.621.442,04	Résultats :	5.340,31
	Dépenses	21.616.101,73		
Exercices antérieurs	Recettes	992.100,70	Résultats :	899.070,29
	Dépenses	93.030,41		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	0,00
	Dépenses	0,00		
Global	Recettes	22.613.542,74	Résultats :	904.410,60
	Dépenses	21.709.132,14		

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 3.349.330,24€
- Fonds de réserve ordinaire : 451.487,36 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	8.305.496,99	Résultats :	-552.507,60
	Dépenses	8.858.004,59		
Exercices antérieurs	Recettes	2.288.010,54	Résultats :	397.934,52
	Dépenses	1.890.076,02		
Prélèvements	Recettes	2.001.285,23	Résultats :	154.573,08
	Dépenses	1.846.712,15		
Global	Recettes	12.594.792,76	Résultats :	0,00
	Dépenses	12.594.792,76		

Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 1.613.841,45 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 – 2016 : 0,00 €

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 – 2018 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 – 2021 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2022 – 2024 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire PIMACI : 0,00 €.

Art.2 : de communiquer l'arrêté d'approbation, conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale, au Conseil communal et à la Directrice financière f.f..

Prend connaissance.

Monsieur Yves ESCOYEZ : l'avis réservé du CRAC sur la 1ère modification budgétaire confirme nos précédentes inquiétudes.

Objet: SG/Enseignement - Approbation de la convention de partenariat entre les administrations communales de Walcourt, Thuin, Montigny-le-Tilleul et Ham-sur-Heure - Nalinnes concernant le Pool local de remplacement - Année scolaire 2024-2025.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 30 novembre 2022 instituant un dispositif expérimental créant un pool local de remplacement pour l'année scolaire 2022-2023, contenant des mesures diverses en vue de lutter contre la pénurie d'enseignants et octroyant des périodes complémentaires aux pouvoirs organisateurs de l'enseignement primaire ordinaire des zones de Bruxelles et de Hainaut Sud pour l'année scolaire 2022-2023, afin de leur permettre de constituer un pool local de remplacement ;

Vu qu'en date du 29 juin 2023, le Gouvernement a validé, en deuxième lecture, la prolongation du dispositif expérimental de pool de remplacement dans les deux zones concernées (Bruxelles et Hainaut-Sud), pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Considérant le courriel reçu en date du 10/06/2024 par lequel la Fédération Wallonie-Bruxelles informe de la prolongation de ce dispositif pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant le courriel daté du 10/06/2024 par lequel la Fédération Wallonie-Bruxelles nous transmet en annexe, la dépêche précisant les périodes complémentaires calculées pour notre PO à-savoir 6 périodes/semaine ;

Considérant que l'expérience menée dans le cadre du Pool de remplacement durant l'année scolaire 2023-2024 en collaboration avec les administrations communales de Walcourt, Thuin et Montigny-le-Tilleul, a été évaluée positivement (par des échanges de mail entre les différents PO);

Considérant que les administrations communales de Walcourt, Thuin, Montigny-le-Tilleul et Ham-sur-Heure-Nalinnes disposent chacune de 6 périodes/semaine et souhaitent renouveler le partenariat en vue de désigner un(e) enseignant(e) primaire à titre temporaire à concurrence de 24 périodes/semaine (financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles) pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant que le Pouvoir Organisateur de l'Administration communale de Ham-sur-Heure - Nalinnes s'est portée volontaire pour être désigné "PO porteur" lors de l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant que l'arrangement proposé par les quatre administrations relatif aux attributions de remplacement à-savoir, le point 3 (page 5) de la convention de partenariat annexée : "**Les modalités de fonctionnement du partenariat convenues par les partenaires** : Dans un souci de cohérence et d'équité envers tous les PO partenaires, il est convenu que l'année scolaire est divisée, à partir du congé de Toussaint, en 4 périodes identiques de 7 semaines, calquées sur le nouveau calendrier scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. De commun accord entre les PO partenaires, il est convenu que l'affectation (en matière de remplacement) de l'enseignant qui sera engagé dans le cadre du pool local de remplacement sera la suivante :

- du 04.11.2024 au 20.12.2024 : PO de Ham-sur-Heure - Nalinnes,

- du 06.01.2025 au 21.02.2025 : PO de Montigny-le-Tilleul,
- du 10.03.2025 au 25.04.2025 : PO de Walcourt,
- du 12.05.2025 au 04.07.2025 : PO de Thuin.

Concernant la période comprise entre l'engagement du membre du personnel et le 18.10.2024 (veille du congé de Toussaint), il est convenu que l'enseignant désigné soit affecté aux remplacements au sein du PO porteur. Toutefois, les PO partenaires peuvent, en accord avec le PO porteur, solliciter l'affectation du membre du personnel selon le principe du « *premier arrivé, premier servi* » ou, en cas de demandes simultanées, en fonction de l'urgence et/ou du degré de sensibilité de la situation de terrain, à discuter entre les PO concernés."

A l'unanimité, décide:

Article unique : d'approuver la convention de partenariat entre les administrations communales de

Walcourt, Thuin, Montigny-le-Tilleul et Ham-sur-Heure - Nalinnes dans le cadre du Pool de remplacement pour l'année scolaire 2024-2025.

Objet: SG/Enseignement - Répartition du capital-périodes, encadrement maternel et affectation des enseignants, avec effet rétroactif à partir du 26/08/2024. Décision.

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Considérant qu'il y avait lieu de répartir le capital-périodes entre les différentes écoles communales de l'entité à partir du 26/08/2024, de fixer l'encadrement maternel à partir du 26/08/2024 et de procéder à l'affectation des agents à cette même date ;

Considérant le tableau joint à la présente, reprenant le nombre d'élèves au 15/01/2024 ainsi que le nom des agents et le nombre de classes organisées ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de répartir comme suit le capital-périodes, avec effet rétroactif au 26/08/2024 :

Au niveau primaire : sur base des chiffres de population scolaire primaire du 15/01/2024 :

	Effectifs	Capital-périodes
Ham-s-Heure-Centre	49	78
Ham-s-Heure-Beignée	60	86
Cour-s-Heure	38	64
		+ 24 D.S.C.
		+ 12 seconde langue
		Total : 264

Nalinnes-Centre	93	130
Nalinnes-Haies	93	130
Nalinnes-Bultia	27	52
		+ 24 D.S.C.
		+ 14 seconde langue
		Total : 350
Jamioulx	134	179
Marbaix-la-Tour	99	132
		+ 24 D.S.C.
		+ 14 seconde langue
		Total : 349
Total :	593	963

En primaire : Nombre d'emplois = capital-périodes divisé par 24.

Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure : 264 divisé par 24 = 8 classes + 1 D.S.C. + 12 périodes d'adaptation (Cour-sur-Heure) + 16 périodes d'éducation physique + 12 périodes de seconde langue

Reliquat : 08 périodes.

Nalinnes : 350 divisé par 24 = 12 classes + 1 D.S.C. + 24 périodes d'éducation physique + 14 périodes de seconde langue.

Reliquat : 0 période.

Jamioulx/Marbaix-la-Tour : 349 divisé par 24 = 11 classes + 1 D.S.C. + 12 périodes d'adaptation (Jamioulx) + 25 périodes d'éducation physique + 14 périodes de seconde langue.

Reliquat : 10 périodes.

Total reliquat = 18 périodes

Ces 18 périodes sont réparties comme suit :

06 périodes d'instituteur(trice) primaire à Ham-sur-Heure – Beignée ;

02 périodes d'instituteur(trice) primaire à Cour-sur-Heure ;

05 périodes d'instituteur(trice) primaire à Nalinnes – Centre ;

04 périodes d'instituteur(trice) primaire à Jamioulx ;

01 période d'instituteur(trice) primaire à Marbaix-la-Tour.

Total éducation physique : 65 périodes + 06 périodes (5° primaires)

Total seconde langue : 40 périodes

Total des périodes FLA : 02 périodes

Art. 2 : au niveau maternel : de fixer comme suit l'encadrement maternel au 28/08/2024, sur base des chiffres de la population scolaire maternelle du 30/09/2023 :

	Inscrit	Emplois
Ham-s-Heure-	32	2

Centre		
Ham-s-Heure-Beignée	30	2
Cour-s-Heure	30	2
Nalinnes-Centre	46	3
Nalinnes-Haies	66	3 ½
Nalinnes-Bultia	21	1 ½
Jamioulx	72	4
Marbaix-la-Tour	49	3
Total :	346	21

Total des périodes de psychomotricité : 40 périodes

Total des périodes FLA : 01 période

Art. 3 : d'affecter, avec effet rétroactif à partir du 28/08/2024, les membres du personnel enseignant selon le tableau annexé à la présente délibération, en fonction des emplois ci-dessus et sans préjudice de tous aménagements quelconques dont l'affectation est susceptible par essence.

Objet: Ili/Réseau communal de Lecture publique : Rapport annuel d'activités - Année 2023.

Vu l'article 16 du décret du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'article 21 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'article L1123-23 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, confirmé par décret du 27 mai 2004 et tel que modifié par décret du 8 décembre 2005, portant codification sur la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2007 du Gouvernement de la Communauté française portant sur la reconnaissance de la bibliothèque organisée par la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes en qualité de bibliothèque publique locale – catégorie C ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2011 du Gouvernement de la Communauté française portant sur la reconnaissance de l'opérateur direct-bibliothèque locale de Ham-sur-Heure-Nalinnes, catégorie 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 2021 du Gouvernement de la Communauté française portant sur le maintien, avec effet à partir du 01er janvier 2021, de la reconnaissance de l'opérateur direct-bibliothèque locale de Ham-sur-Heure-Nalinnes, catégorie 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du 27 juin 2024 par laquelle le Collège communal approuve le rapport d'activités annuel - Année 2023 - du Réseau communal de Lecture publique ;

Considérant le rapport d'activités du Réseau communal de Lecture publique de l'année 2023 joint à la présente délibération ;

Prend connaissance.

Article unique : de prendre connaissance du rapport d'activités annuel - Année 2023 - du Réseau communal de Lecture publique.

Objet: ILI/Réseau communal de Lecture publique : rapport financier annuel - Année 2023

Vu les articles 12 et 13 du décret du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu les articles 14 et 15 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'article L1123-23 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, confirmé par décret du 27 mai 2004 et tel que modifié par décret du 8 décembre 2005, portant codification sur la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2007 du Gouvernement de la Communauté française portant sur la reconnaissance de la bibliothèque organisée par la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes en qualité de bibliothèque publique locale – catégorie C ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2011 du Gouvernement de la Communauté française portant sur la reconnaissance de l'opérateur direct-bibliothèque locale de Ham-sur-Heure-Nalinnes, catégorie 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 2021 du Gouvernement de la Communauté française portant sur le maintien, avec effet à partir du 01er janvier 2021, de la reconnaissance de l'opérateur direct-bibliothèque locale de Ham-sur-Heure-Nalinnes, catégorie 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du 27 juin 2024 par laquelle le Collège communal approuve le rapport financier annuel - Année 2023 - du Réseau communal de Lecture publique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'informer le Conseil communal du rapport financier annuel - Année 2023 - du Réseau communal de Lecture publique ;

Considérant le rapport financier annuel - Année 2023 - du Réseau communal de Lecture publique joint à la présente délibération ;

Prend connaissance.

Article unique : de prendre connaissance du rapport financier annuel - Année 2023 - du Réseau communal de Lecture publique.

Objet: ILi/Réseau communal de Lecture publique. Adoption du nouveau Règlement d'Ordre Intérieur du Réseau communal de Lecture publique de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Vu le décret de la communauté française du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques et notamment l'article 4 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques et notamment l'article 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2007 du Gouvernement de la Communauté française portant sur la reconnaissance de la bibliothèque organisée par la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes en qualité de bibliothèque publique locale - catégorie C ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2011 du Gouvernement de la Communauté française portant sur la reconnaissance de l'opérateur direct-bibliothèque locale de Ham-sur-Heure-Nalinnes, catégorie 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 août 2011 relative à l'adoption du nouveau règlement d'ordre intérieur du Réseau communal de Lecture publique de l'entité, annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 septembre 2011 ratifiant le nouveau règlement d'ordre intérieur du Réseau communal de Lecture publique ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 décembre 2012 relative à la rémunération pour prêt public des auteurs, nouveaux modes de calcul pour le Réseau communal de Lecture publique et ses implications financières entraînant une modification du règlement d'ordre intérieur du Réseau communal de Lecture publique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2012 ratifiant les modifications du règlement d'ordre intérieur du Réseau communal de Lecture publique ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 janvier 2018 relative aux modifications du Règlement d'Ordre intérieur du Réseau communal de Lecture publique de Ham-sur-Heure-Nalinnes ;

Vu la délibération du 08 février 2024, par laquelle le Collège communal décide :

Article 1er : de charger l'administration de veiller au maintien de l'intégration des ASBL bibliothèques publiques de Jamioulx et "Oeuvres paroissiales" de Nalinnes-Haies dans le réseau de lecture publique de la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Art. 2 : de notifier aux ASBL désignées à l'article 1er les dispositions requises actuellement et, en particulier :

- l'accès aux prêts des lecteurs à raison de 4h/semaine pour les bibliothèques libres, soit pour la bibliothèque de Jamioulx, le mardi de 14h à 18h et pour la bibliothèque de Nalinnes-Haies, le vendredi de 14h à 18h ;

- la gestion administrative et économique des bibliothèques par des professionnels disposant du titre requis ;

- la proposition de collections et d'oeuvres respectant les critères de reconnaissance (notamment 50% des collections proposées de moins de 10 ans) ;

- la participation au Plan de développement de la lecture (rédactions, évaluations, réunions, ...) ;

- la rédaction des divers rapports d'activités et financiers ; en insistant auprès des dites ASBL sur l'importance de se conformer pleinement aux conventions passées.

Art. 3 : de communiquer le présent acte au Service de la Culture et à la direction de la bibliothèque locale de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Considérant la commune volonté des trois pouvoirs organisateurs concernés, d'oeuvrer ensemble sous reconnaissance d'opérateur direct - bibliothèque locale de Ham-sur-Heure-Nalinnes ;

Considérant les dispositions prises pour l'intégration des données du Réseau local de Lecture publique dans le Réseau provincial informatisé ;

Considérant les recommandations de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en la personne de Madame Ingrid Vandevarent, inspectrice culture et de la Province du Hainaut et en la personne de Madame Pascale Vanderpère, directrice de la Bibliothèque provinciale de la Louvière, concernant l'existence d'un réseau de Lecture publique reprenant les trois bibliothèques communales et les deux bibliothèques libres ;

Considérant la réunion organisée en date du 05 février 2024 lors de laquelle l'Administration communale a informé les pouvoirs organisateurs des bibliothèques libres des recommandations de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Province du Hainaut, ainsi que du plan à suivre à présent;

Considérant que le nouveau Règlement d'Ordre Intérieur aura une portée liée à l'intégration et au partenariat des bibliothèques libres au Réseau communal de Lecture publique ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le Règlement d'Ordre Intérieur du Réseau communal de Lecture publique, datant de 2018 ;

Considérant les propositions de modifications jointes au dossier ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'approuver le nouveau Règlement d'Ordre Intérieur du Réseau communal de Lecture publique de Ham-sur-Heure-Nalinnes joint à la présente délibération.

Art. 2 : de fixer l'entrée en vigueur de ce nouveau Règlement d'Ordre Intérieur du réseau de Lecture publique de Ham-sur-Heure-Nalinnes au 01/10/2024.

Art. 3 : de transmettre copies de la présente délibération aux bibliothèques du Réseau communal de Lecture publique de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Art. 4 : de publier, conformément à l'article L1133-1 du CDLD, une affiche quant au Règlement d'Ordre Intérieur, aux valves communales et indiquer l'endroit dans lequel celui-ci sera consultable.

Objet: ILi/ Réseau de Lecture publique : Modifications de la convention de collaboration entre la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes et l'ASBL "Bibliothèque Willy Bal" de Jamioulx.

Vu les articles 12 et 13 du décret de la Communauté française du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture et à l'organisation du Réseau de la lecture publique ;

Vu les articles 14 et 15 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2007 du Gouvernement de la Communauté française portant sur la reconnaissance de la bibliothèque organisée par la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes en qualité de bibliothèque publique locale – catégorie C ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2011 du Gouvernement de la Communauté française portant sur la reconnaissance de l'opérateur direct-bibliothèque locale de Ham-sur-Heure-Nalinnes, catégorie 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 2021 du Gouvernement de la Communauté française portant sur le maintien, avec effet à partir du 01er janvier 2021, de la reconnaissance de l'opérateur direct-bibliothèque locale de Ham-sur-Heure-Nalinnes, catégorie 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du 08 juin 2017 par laquelle le Collège communal décide de donner son accord de principe sur l'adhésion de l'Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes au projet de création d'un catalogue collectif regroupant les fonds de tous les réseaux de bibliothèques de la Province de Hainaut ;

Vu la délibération du 03 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal décide en particulier :

Article 1er : d'approuver la convention de collaboration entre l'Administration communale, l'ASBL Bibliothèque publique de Jamioulx et l'ASBL "Oeuvres paroissiales Saint-Nicolas" gérant de la bibliothèque paroissiale de Nalinnes-Haies et de mise à disposition d'un travailleur, pour la période de la législature communale soit du 01 décembre 2018 au 30 novembre 2024.

Considérant la commune volonté des trois pouvoirs organisateurs concernés d'oeuvrer ensemble sous reconnaissance d'opérateur direct - bibliothèque locale de Ham-sur-Heure-Nalinnes ;

Considérant les dispositions prises pour l'intégration des données du Réseau local de Lecture publique dans le Réseau provincial informatisé ;

Considérant les recommandations de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en la personne de Madame Ingrid Vandevarent, inspectrice culture et de la Province du Hainaut et en la personne de Madame Pascale Vanderpère, directrice de la Bibliothèque provinciale de la Louvière, concernant l'existence d'un réseau de lecture publique reprenant les trois bibliothèques communales et les deux bibliothèques libres ;

Considérant qu'en date du 06 février 2024, Madame Martine Vincenzotto de la Province du Hainaut nous a confirmé, lors d'un échange téléphonique, la migration vers le logiciel "DECALOG" des trois bibliothèques communales en date du 10 avril 2024 et des deux bibliothèques libres selon une date à définir ;

Considérant que le personnel bibliothécaire communal, quant aux bibliothèques libres partenaires, est

préposé pour :

- l'encodage des livres ;
 - les prêts aux lecteurs ;
 - les permanences lors des heures d'ouverture des bibliothèques libres à raison de 4 heures/semaine pour la Bibliothèque de Jamioux, le mardi de 14h à 18h, horaire défini en concertation avec la bibliothécaire-dirigeante;
 - le suivi administratif et économique des bibliothèques libres à raison de 3h30/semaine, soit le mercredi de 9h à 12h30, horaire défini en concertation avec la bibliothécaire-dirigeante ;
 - la prestation de 4h/semaine en fonction des besoins du service bibliothèque ;
 - la supervision des aides apportées par les bénévoles ;
- et sera dès lors affectée à ces tâches dès le 11 mars 2024 ;

Considérant la réunion organisée en date du 05 février 2024 lors de laquelle l'Administration communale a informé les Pouvoirs Organisateurs des bibliothèques libres des recommandations de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Province du Hainaut, ainsi que du plan d'actions à suivre à présent ;

Considérant le courrier daté du 21 février 2024 par lequel Madame Ingrid Vandevarent, inspectrice culture et de la Province du Hainaut fait part de sa visite au Réseau communal de Lecture publique de Ham-sur-Heure-Nalinnes le 29 janvier 2024 et y décrit ses observations ainsi que l'estompement de certains articles de la convention tripartite signée le 27 avril 2020 entre la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes, l'ASBL "Bibliothèque Willy Bal" de Jamioux et l'ASBL "Oeuvres paroissiales Saint -Nicolas" (bibliothèque de Nalinnes-Haies) ;

Considérant qu'au vu de ses observations, la convention de collaboration établie le 27 avril 2020 entre la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes et l'ASBL "Bibliothèque Willy Bal" nécessite des modifications en vue de la demande de renouvellement de reconnaissance de l'opérateur direct - bibliothèque locale de Ham-sur-Heure-Nalinnes - catégorie 2 et du plan quinquennal ;

Considérant la proposition de convention de collaboration entre la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes et l'ASBL "Bibliothèque Willy Bal" de Jamioux ci-annexée ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'approuver la proposition de modifications de la convention liant la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes à l'ASBL "Bibliothèque Willy Bal" de Jamioux, rue Willy Brogneaux, 6 à 6120 Jamioux en vue de la demande de renouvellement de reconnaissance de l'opérateur direct - bibliothèque locale de Ham-sur-Heure-Nalinnes - catégorie 2 et du plan quinquennal.

Art. 2 : de transmettre copies de la présente délibération au service de la Culture et à l'ASBL "Bibliothèque Willy Bal" de Jamioux.

Objet: ILi/ Réseau de Lecture publique : Modifications de la convention de collaboration entre la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes et l'ASBL "Oeuvres paroissiales Saint-Nicolas".

Vu les articles 12 et 13 du décret de la Communauté française du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture et à l'organisation du Réseau de la lecture publique ;

Vu les articles 14 et 15 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2007 du Gouvernement de la Communauté française portant sur la reconnaissance de la bibliothèque organisée par la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes en qualité de bibliothèque publique locale – catégorie C ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2011 du Gouvernement de la Communauté française portant sur la reconnaissance de l'opérateur direct-bibliothèque locale de Ham-sur-Heure-Nalinnes, catégorie 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 2021 du Gouvernement de la Communauté française portant sur le

maintien, avec effet à partir du 01er janvier 2021, de la reconnaissance de l'opérateur direct-bibliothèque locale de Ham-sur-Heure-Nalinnes, catégorie 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du 08 juin 2017 par laquelle le Collège communal décide de donner son accord de principe sur l'adhésion de l'Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes au projet de création d'un catalogue collectif regroupant les fonds de tous les réseaux de bibliothèques de la Province de Hainaut ;

Vu la délibération du 03 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal décide en particulier :

Article 1er : d'approuver la convention de collaboration entre l'Administration communale, l'ASBL Bibliothèque publique de Jamioulx et l'ASBL "Oeuvres paroissiales Saint-Nicolas" gérant de la bibliothèque paroissiale de Nalinnes-Haies et de mise à disposition d'un travailleur, pour la période de la législature communale soit du 01 décembre 2018 au 30 novembre 2024.

Considérant la commune volonté des trois pouvoirs organisateurs concernés d'oeuvrer ensemble sous reconnaissance d'opérateur direct - bibliothèque locale de Ham-sur-Heure-Nalinnes ;

Considérant les dispositions prises pour l'intégration des données du Réseau local de Lecture publique dans le Réseau provincial informatisé ;

Considérant les recommandations de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en la personne de Madame Ingrid Vandevarent, inspectrice culture et de la Province du Hainaut et en la personne de Madame Pascale Vanderpère, directrice de la Bibliothèque provinciale de la Louvière,

concernant l'existence d'un réseau de lecture publique reprenant les trois bibliothèques communales et les deux bibliothèques libres ;

Considérant qu'en date du 06 février 2024, Madame Martine Vincenzotto de la Province du Hainaut nous a confirmé, lors d'un échange téléphonique, la migration vers le logiciel "DECALOG" des trois bibliothèques communales en date du 10 avril 2024 et des deux bibliothèques libres selon une date à définir ;

Considérant que le personnel bibliothécaire communal, quant aux bibliothèques libres partenaires est préposé pour :

- l'encodage des livres ;
- les prêts aux lecteurs ;
- les permanences lors des heures d'ouverture de la bibliothèque libre à raison de 2 heures/semaine pour la Bibliothèque de Nalinnes-Haies, horaire défini en concertation avec la bibliothécaire-dirigeante;
- le suivi administratif et économique des bibliothèques libres à raison de 3h30/semaine, soit le mercredi de 9h à 12h30, horaire défini en concertation avec la bibliothécaire-dirigeante ;
- la prestation de 4h/semaine en fonction des besoins du service bibliothèques ;
- la supervision des aides apportées par les bénévoles ;

et est dès lors affectée à ces tâches dès le 11 mars 2024 ;

Considérant la réunion organisée en date du 05 février 2024 lors de laquelle l'Administration communale a informé les Pouvoirs Organisateurs des bibliothèques libres des recommandations de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Province du Hainaut, ainsi que du plan d'actions à suivre à présent ;

Considérant le courrier daté du 21 février 2024 par lequel Madame Ingrid Vandevarent, inspectrice culture et de la Province du Hainaut fait part de sa visite au Réseau communal de Lecture publique de Ham-sur-Heure-Nalinnes le 29 janvier 2024 et y décrit ses observations ainsi que l'estompement de certains articles de la convention tripartite signée le 27 avril 2020 entre la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes, l'ASBL Bibliothèque publique de Jamioulx et l'ASBL "Oeuvres paroissiales Saint -Nicolas" (bibliothèque de Nalinnes-Haies) ;

Considérant qu'au vu de ses observations, la convention de collaboration établie le 27 avril 2020 entre la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes et l'ASBL "Oeuvres paroissiales Saint-Nicolas" nécessite des modifications en vue de la demande de renouvellement de reconnaissance de l'opérateur direct -

bibliothèque locale de Ham-sur-Heure-Nalinnes - catégorie 2 et du plan quinquennal ;

Considérant la proposition de convention de collaboration entre la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes et l'ASBL "Oeuvres paroissiales Saint-Nicolas" ci-annexée ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'approuver la proposition de modifications de la convention liant la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes à l'ASBL "Oeuvres paroissiales Saint-Nicolas", rue des Haies, 49 à 6120 Nalinnes-Haies en vue de la demande de renouvellement de reconnaissance de l'opérateur direct - bibliothèque locale de Ham-sur-Heure-Nalinnes - catégorie 2 et du plan quinquennal.

Art. 2 : de transmettre copie de la présente délibération au service de la Culture et à l'ASBL "Oeuvres paroissiales Saint-Nicolas".

Objet: LL/Questions orales et écrites au Collège communal

Yves ESCOYEZ :

- Difficulté de recevoir les procès-verbaux de Collège; il est souhaité de les recevoir plus régulièrement.
- > Yves BINON : cela va être transmis.

Yves ESCOYEZ :

- préciser à l'ensemble du personnel communal que les Conseillers communaux ont droit à une copie de tout dossier à leur demande.
 - en période de prudence électorale, les communications communales ne peuvent citer le politique.
- > Yves BINON et Olivier LECLERCQ répondent que des modifications ont déjà été apportées.
- quelle est la situation du chemin à Fontenelle vers le bois Jacques ?
- > Yves BINON et Olivier DANDOIS répondent :
- appel à réformation introduit contre le jugement du 26 juin 2023.
 - proposition de conciliation faite par le fermier et refusée par le Collège communal
 - dossier de création de voirie en cours de composition
 - les avis aux valves vont être enlevés

Yves ESCOYEZ :

- organisation d'un vin d'honneur lors de la journée de la mobilité alors que nous sommes en période de prudence électorale.
- > Yves BINON : il s'agit d'un évènement récurrent, cela est permis.

Prend connaissance.

Par le Conseil communal,

Le Directeur général faisant fonction;

Le Bourgmestre;

(s) VAN RIJMENANT Astrid

(s) BINON Yves
